

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*



ANNÉE 2009  
2<sup>ème</sup> séance

## COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL de la séance du 26 février 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 26 février, à 9 heures, l'assemblée de la province Sud s'est réunie, sous la présidence de **M. Philippe GOMES**, dans la salle des délibérations de l'hôtel de la province Sud.

Étaient présents : M<sup>mes</sup> ANDREA, BISIO, CHENOT, GAMBÉY, HENIN, IEKAWÉ, LAGADEC, LAGARDE, LIGEARD, MIGNARD, MILLET, OHLEN, SAGNET, VARRA et VIGOUROUX ainsi que MM. BERNUT, BRETEGNIER, CASE, DESCOMBELS, DINEVAN, GAY\*, GEORGE, GOMES, HERPIN, KOTEUREU, LEQUES\*, LEROUX, MANEA, MARESCA, MARIOTTI, MICHEL et RIEU.

\* Absent (e) en cours de séance.

Étaient absents excusés : M<sup>mes</sup> GOMEZ, LOGOLOGOFOLAU, THEMÉREAU, TUTAGATA-FULUHEA et VOISIN ainsi que MM. FROGIER, MOULIN et POMMELET.

### Procurations de :

M. FROGIER	à	M <sup>me</sup> LIGEARD ;
M. GAY*	à	M. CASE ;
M <sup>me</sup> GOMEZ	à	M. GEORGE ;
M. LEQUES*	à	M <sup>me</sup> VARRA ;
M <sup>me</sup> LOGOLOGOFOLAU	à	M. BRETEGNIER ;
M. MOULIN	à	M. HERPIN ;
M. POMMELET	à	M <sup>me</sup> ANDREA ;
M <sup>me</sup> THEMÉREAU	à	M <sup>me</sup> IEKAWÉ ;
M <sup>me</sup> TUTAGATA-FULUHEA	à	M <sup>me</sup> MIGNARD ;
M <sup>me</sup> VOISIN	à	M <sup>me</sup> MILLET.

L'exécutif de la province était représenté par M. Philippe GOMES, Président, M<sup>me</sup> Sonia LAGARDE, première vice-présidente, M. Philippe MICHEL, deuxième vice-président, et M<sup>me</sup> Christiane GAMBEY, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par M. GUEYDAN, Commissaire délégué de la République pour la province Sud.

L'administration était représentée par M. NEWLAND, Secrétaire Général, assisté de :  
M<sup>me</sup> DEPLANQUE, Directrice de la culture (DCPS) ;  
M. GARCIA, Directeur des affaires financières et de l'informatique (DAFI) ;  
M. GUILLOT, Délégué au logement (DL) ;  
M. OBLED, Directeur de l'environnement (DENV) ;  
M. MABRU, Directeur de l'enseignement (DENS) ;  
M. OBLED, Directeur de l'environnement (DENV) ;  
M. RAUZIERES, Directeur du patrimoine et des moyens (DPM) ;  
M. TURAUD, Directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
M. COURTY, Chargé de mission auprès du secrétaire général ;  
M<sup>lle</sup> CHASSARD, Chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
M<sup>me</sup> MARTEAUD, Responsable du bureau d'accueil des tournages (DPM).

\* \* \*

**Rapport n°10069-2009/APS : projet de délibération instituant des aides à la production audiovisuelle et cinématographique en province Sud.**

Le projet de délibération vise à promouvoir le développement d'une industrie cinématographique et audiovisuelle de qualité en province sud en instituant des aides à la production. Il fixe les conditions et les modalités d'attribution de ces aides, l'objectif étant de favoriser la professionnalisation de ce secteur créateur d'emplois et de richesses et, de contribuer à la promotion de l'image de la province et de la Nouvelle-Calédonie à l'extérieur.

- Adopté à l'unanimité-

**Désignation des représentants à la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique :**

Désignation de Mesdames Hélène IEKAWÉ, Simone MIGNARD et Isabelle OHLEN.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10070-2009/APS : projet de délibération portant création du syndicat mixte « Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique » et approbation de ses statuts.**

Le 30 décembre 2008, le Congrès de Nouvelle-Calédonie a créé le Syndicat mixte consacré à l'archéologie dénommé « Institut d'archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique ». Constitué par un accord entre la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la province Nord, l'Institut d'archéologie sera chargé d'assurer les services publics archéologiques de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 et de l'article 9 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999, il convient à l'Assemblée de la province Sud de prendre une délibération concordante portant création de l'Institut archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique et approbation de ses statuts.

- Adopté à l'unanimité-

**Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique :**

Désignation de

Titulaires	Suppléants
Sonia LAGARDE	Hélène IEKAWE
Simone MIGNARD	Louis POMMELET

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10071-2009/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 35-2006/APS du 3 août 2006 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées**

Le texte proposé a pour objet d'harmoniser le dispositif d'attribution des bourses pour études en métropole et des bourses pour études sur le territoire en prévoyant que, dans tous les cas, les bourses provinciales viennent en complément des bourses d'Etat. En effet, la province intervient en complément de la bourse sur critères sociaux versée par l'Etat aux étudiants effectuant leurs études en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'intervenir également sur le même principe pour les étudiants effectuant leurs études en métropole.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10072-2009/APS : Projet de délibération portant nomination du collège public de Bourail.**

Le collège de Bourail inauguré en 1985 n'a jamais été « baptisé ». Le 26 novembre 2008, le conseil d'administration du collège a adopté une délibération proposant de donner, au collège, le nom de Louis Léopold DJIET, chef coutumier, né à POTHE en 1900, qui fut professeur à AZAREU, durant 8 années, puis à POUEBO, où il enseigna 12 ans. Il fut conseiller municipal de BOURAIL de 1945 à 1960. Ainsi, en sa mémoire il est proposé que le collège de Bourail porte son nom.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10073-2009/APS : projet de délibération approuvant l'avenant n° 6 à la convention n° 87-155 pour la gestion des prêts aidés à l'accession à la propriété.**

L'avenant n°6 a donc pour objet de fixer la clé de répartition, entre les provinces Nord et Sud, des encours et des dossiers gérés dans le cadre de la convention 87-155 du 08 septembre 1987 qui définit les conditions de gestion des fonds destinés à l'octroi des prêts et de réalisation de ces prêts aux particuliers. La répartition se fera sur la base de la situation établie par la BCI au 30 septembre

2008 sachant que le montant des déblocages sur prêts (nominal des dossiers), qui s'élève à 332.741.219 FCFP, est reparti entre les provinces en fonction de la localisation géographique des biens financés par les prêts. Sur cette base, le disponible en trésorerie sera affecté pour 120.881.085 FCFP à la province Nord et 140.480.106 FCFP à la province Sud.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10074-2009/APS : Projet de délibération portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa.**

Le projet de délibération a pour objet de mettre en révision le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Dumbéa. L'objectif est d'adapter le plan à la situation nouvelle créée par l'accroissement de la population, la création de trois Zones d'Aménagement Concertées (ZAC Panda, Dumbéa sur mer et le centre urbain de Koutio), le développement de projets privés et l'émergence de l'intercommunalité avec des projets collectifs sur l'agglomération des communes du Grand Nouméa.

- Adopté à l'unanimité-

\* \* \*

**Rapport n°10076-2009/APS : projet de délibération abrogeant la délibération n° 48-2003/APS du 18 décembre 2003 relative à la vente de diverses parcelles dépendant de la propriété provinciale de Gouaro Déva, sise commune de Bourail**

La province Sud propose de ne plus céder son domaine provincial de Deva à des fins de mise en valeur agro-pastorale à la société SAS Gouaro-Deva. En effet, depuis décembre 2003, le contexte a totalement changé. Pendant les cinq années qui se sont écoulées, un point d'équilibre a été trouvé avec les autorités coutumières locales et en particulier avec le GDPL MWE ARA en dehors du cadre traditionnel des rétrocessions de terres coutumières par l'ADRAF. Il s'agit d'un véritable projet novateur accepté et porté par l'ensemble des acteurs locaux et qui dépasse largement les limites de la province Sud.

Par ailleurs, M. FONG lui-même ne remet pas en cause le nouveau projet. Il réclame, par l'intermédiaire de son conseil juridique, la somme de 136 204 858 francs CFP à titre de dommages-intérêts.

**QUESTION PREALABLE DE M. LEROUX**

*Conformément à la procédure de la question préalable prévue par les articles 36 et 37 du règlement intérieur de l'assemblée de province, M. LEROUX a proposé de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération proposé et d'habiliter le Président de l'assemblée de province à la recherche d'une solution amiable avec M. FONG.*

**Mise au vote de la question préalable :**

*Ont voté pour : L'avenir ensemble (4 voix), Le Rassemblement-UMP (13 voix), le Rassemblement pour la Calédonie (1 voix) et le Mouvement des Calédoniens Français (2 voix). (20 voix)*

*Ont voté contre : Calédonie ensemble (15 voix), le groupe sans étiquette (4 voix), Mme GAMBÉY (1 voix) ; (20 voix).*

La voix du Président de l'assemblée étant prépondérante, le projet de délibération a été soumis à l'assemblée.

## **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION :**

### **PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

Le Président GOMES a indiqué que si l'assemblée accepte de poursuivre dans la voie qui a été engagée depuis 2005, c'est-à-dire celle d'un projet de développement économique qui permet de trouver un point d'équilibre entre la province, la commune de Bourail et les coutumiers du GDPL MWE ARA et qui est très attendu par les habitants de cette commune, alors il convient, non pas d'abroger la délibération de 2003, mais plutôt de la retirer, l'abrogation n'ayant d'effet que pour l'avenir contrairement au retrait qui a un effet rétroactif.

Sous réserve des actions judiciaires que pourrait intenter la SAS Gouaro Déva, ce retrait permettra de sécuriser juridiquement le nouveau projet. Cette décision permettra également à ladite société, si elle le souhaite, de persévérer dans la voie indemnitaire qu'elle a finalement souhaité privilégier.

Il convient :

- Dans le titre du projet de délibération, le mot « abrogeant » est remplacé par le mot « retirant ».
- A l'article 1<sup>er</sup> du projet de délibération, le mot « abrogée » est remplacé par le mot « retirée ».

**- Adopté -**

Le reste de la délibération est inchangée.

### **MISE AUX VOIX DE L'ENSEMBLE DU PROJET DE DELIBERATION :**

*Ont voté pour : Calédonie ensemble (15 voix), l'avenir ensemble (4 voix), le groupe sans étiquette (4 voix), le Mouvement des Calédoniens Français (2 voix) et Mme GAMBÉY (1 voix) ; (26 voix).*

*Ont voté contre : Le Rassemblement-UMP (13 voix) et le Rassemblement pour la Calédonie (1 voix). (14 voix)*

**- Adopté -**

*Le Président a par ailleurs proposé qu'un représentant de chaque groupe politique soit désigné afin de mener les négociations avec M. FONG. Mme HENIN ainsi que MM. GEORGE, MICHEL et LEROUX ont été désignés à ce titre, le Rassemblement-UMP ayant refusé de participer aux négociations.*

\* \* \*

La séance a été levée à 11 heures 20.

**LE PRESIDENT**

**PHILIPPE GOMES**